



ARRETE

Portant restriction provisoire de la circulation des véhicules

**Avenue de Sully, avenue de Torcy, avenue
Gaston Boissier, avenue Louvois, avenue
Talamon, boulevard de la Libération, route des
Huit Bouteilles, rue Anatole France(RD53), rue
du Pavé de Meudon, rue du Pavé des
Gardes(RD 181), rue Jean Jaurès, Sente des
Châtres Sacs**

N°AR01_2023_0012

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'avis du Conseil Départemental en date du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis de l'ASA Parc Fourchon en date du 20 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux nettoyage et inspections télévisées des réseaux d'assainissement entrepris par la société **DRIVTEC 33, impasse des Meuniers 78450 VILLEPREUX, pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest**, il est nécessaire de restreindre provisoirement la circulation des véhicules ;

ARRETE

Article 1 : Avenue de Sully, avenue de Torcy, avenue Gaston Boissier, avenue Louvois, avenue Talamon, boulevard de la Libération, route des Huit Bouteilles, rue Anatole France, rue du Pavé des Gardes, rue du Pavé de Meudon, rue Jean Jaurès, Sente des Châtres Sacs ;

La circulation des véhicules sera restreinte ;

Du 06 février 2023 au 07 avril 2023

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- **Cheminement des piétons maintenu en toute sécurité et en toutes circonstances ;**
- **Circulation des véhicules maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité au moyen d'un alternat ou par feux tricolore ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;**

- **Horaires de travaux voies communales : 8h00 à 17h00 ;**
- **Horaires de travaux voies départementales : 09h30 à 16h30**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique ainsi qu'un plan de déviation par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

Article 4 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.

Article 5 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville ainsi que l'ASA Parc Fourchon avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public et/ou par la personne désignée par l'ASA Parc Fourchon.

Article 6 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- DRIVTEC 33, impasse des Meuniers 78450 VILLEPREUX ;
- EPI 78-92
- Phébus Kéolis ;
- RATP ;
- ASA Parc Fourchon.

Fait à Chaville, le 19 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace et réseaux publics

Publication le : 08.02.2023